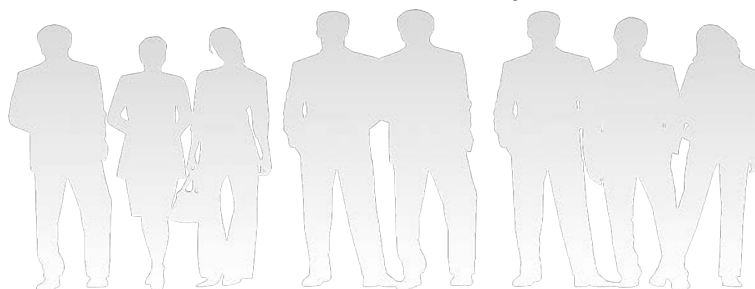


La Lettre

aux Cadres Supérieurs



Objet : réunion avec la DRH sur les problématiques Cadres Supérieurs et Médecins, le 27 juin 2016

Participants :

DRH : M. Gwenaël De CONTI, M. Frédéric ROUX, M. Philippe DUPUIS

UNSA-Ferroviaire : Dr Danielle GALLAVARDIN, Thierry MARTY, Jean-Pierre ODDOU, Thierry SALMON

Organisation des discussions / négociations SNCF-UNSA sur les sujets CS.

- Interlocuteurs SNCF, SNCF Mobilités, SNCF Réseau
- Délégué Syndical UNSA
- Un passage incontournable : la révision salariale
- Le management et la mobilité des CS
- Le Forfait jours
- Les Médecins
- L'avenir du régime CS de protection sociale

Rappel sur l'évolution du paysage syndical CS lié à la loi sur la représentativité de 2008.

Après s'être affilié à l'UNSA-Ferroviaire, le SNCS syndicat catégoriel historique CS à la SNCF a fait le choix de se désaffilier en 2012, s'interdisant ainsi de signer tout accord d'entreprise pour cette catégorie de personnel. A contrario, le SNM a fait le choix du partenariat avec l'UNSA-Ferroviaire pour les collègues médecins et ce depuis 2014. Fort de ce constat, l'UNSA-Ferroviaire majoritaire dans l'encadrement, a pris la décision de créer sa propre structure dédiée aux Cadres Supérieurs dès 2013. **Seule l'UNSA-Ferroviaire, OS représentative, est en mesure de signer des accords d'entreprise pour la catégorie de personnel CS.**

M. De Conti, responsable du département Rémunération à la DRH, indique le mode de fonctionnement à la suite de la réforme du ferroviaire dans le traitement de la catégorie de personnel CS. Son département en charge de la performance et de la rémunération est l'interlocuteur pour la révision salariale CS. Dans le principe, il n'y a pas de communication spécifique, les informations seront transmises dans le cadre d'une audience à demander vers la mi-février de chaque année. La politique de rémunération des CS y compris Part Variable Collective, PVC, est sous la responsabilité de la DRH Ferroviaire.



Paris, juillet 2016

De même, les règles de gestion de carrière des CS sont communes à l'ensemble du Groupe Public Ferroviaire. La DRH affirme sa volonté de progresser dans l'élaboration de règles corporate pour les CS applicables aux 3 ÉPIC, dans un souci d'équité de traitement et pour favoriser les mouvements inter ÉPIC. La Revue Managériale est clairement une règle corporate de gestion des CS. En revanche, tout ce qui touche aux nominations, à la validation des potentiels ainsi qu'aux parcours de carrière relèvent de chaque ÉPIC.

Les interlocuteurs CS sont les CK des 3 ÉPIC :

CK SNCF Mobilités : Philippe LOCHON

CK SNCF Réseau : Emmanuel MANIER

CK EPIC SNCF : Jean-Marc CHARDON

Pour l'UNSA-Ferroviaire, les administrateurs salariés ne pouvant être représentants du personnel, l'interlocuteur sera Jean-Pierre ODDOU, Délégué Syndical Central et pour les spécificités médecins le Dr Danielle GALLAVARDIN, représentante du personnel à l'EPIC SNCF.

Organisation du temps de travail et Forfait jours :

Le forfait jours fera l'objet d'une étude au cas par cas par la DRH avec la spécificité des 30 jours de congés des CS. SNCF ne manifeste pas l'intention de remettre en cause les 30 jours de congés des CS. Elle semble toutefois découvrir tardivement cette spécificité et n'a pas encore de position arrêtée pour la prendre en compte. La proposition des 205 jours au forfait a été arrêtée sur la base des jours de RTT du régime établissement. La discussion que nous avons eue avec la DRH montre l'intention en première approche, de limiter au maximum le régime du forfait jours en Directions régionales et centrales pour les CS et les cadres qui relèvent aujourd'hui du régime Siège avec 10 jours de RTT. SNCF semble privilégier à ce stade, le tableau de service pour ces CS et Cadres.



L'UNSA Ferroviaire attire l'attention de la DRH sur le fait qu'il est très répandu en Directions régionales et centrales que les CS et Cadres travaillent dans leur structure de rattachement et dans des projets transverses, ce qui rend difficile le respect d'horaires de travail imposés par tableau de service.

L'UNSA Ferroviaire prévient la DRH SNCF que lorsque le forfait jours sera en place, elle sera intraitable sur la récupération ou le paiement des heures supplémentaires pour les CS et Cadres soumis à un Tableau de Service.

L'UNSA Ferroviaire précise qu'elle fournira aux CS et Cadres les informations et les outils pour qu'ils puissent faire le décompte et la déclaration de leurs heures supplémentaires.

La négociation du forfait jours portera aussi sur une valorisation correcte de l'indemnité d'autonomie pour les CS et Cadres au forfait jours.

L'UNSA Ferroviaire a demandé un examen des organisations particulières dites « 7j/7j » qui concernent plus d'une centaine de CS et de Cadres en directions et en régions.

Médecins :



L'UNSA-Ferroviaire a demandé une mise en conformité avec les règles d'organisation du travail pour les médecins, qui sont au soumis à Tableau de Service, mais pour lesquels la SNCF ne décompte pas de temps de travail pour les déplacements de service, au prétexte que les remplacements sont organisés entre médecins sur la base du volontariat.

L'UNSA-Ferroviaire a souligné le retard important pris dans le remboursement des frais de déplacement des médecins et la difficulté pour trouver le bon interlocuteur sur ces sujets.

L'UNSA-Ferroviaire a demandé pour les médecins, la possibilité de remboursement des frais professionnels "aux frais réels" et une mise en conformité avec les règles du Groupe Public Ferroviaire pour le remboursement de frais (CB PRO + Notilus).

La DRH a opposé une fin de non recevoir à notre demande de part variable individuelle pour les médecins. SNCF considère qu'il est impossible de fixer des objectifs individuels aux médecins sans entrer en conflit avec leur code de déontologie.

CS contractuels :

Contrairement à ce qui nous avait été affirmé lors de réunions précédentes, la DRH SNCF n'envisage plus d'étendre aux CS contractuels, le bénéfice de la gratification annuelle d'exploitation et de la gratification annuelle vacances.

L'UNSA-Ferroviaire regrette cette décision. Elle continuera de porter cette revendication.

CS au statut : préparer l'avenir du régime CS en cas de passage à la mutuelle obligatoire

SNCF attend toujours une prise de position officielle du Ministère des Affaires Sociales sur le caractère obligatoire pour notre entreprise publique de la mise en place d'une complémentaire santé en application de la loi ANI. Dans cette hypothèse, il faudrait revoir le régime de différenciation appliqué aux CS, qui est issu d'une délibération du conseil d'administration de la SNCF en 1944. Le régime n'aurait pas vocation à perdurer, car les CS au statut ne constituent pas une catégorie objective au sens de la loi. SNCF envisage de prendre pour les CS actifs une mutuelle d'entreprise offrant un niveau de prestations équivalent au régime CS actuel de la CPRP et de financer pour les CS retraités une mutuelle en « groupe fermé ».

L'UNSA-Ferroviaire a prévenu qu'il est inacceptable de traiter les CS actifs actuels de cette façon, en supprimant leur régime spécifique de protection sociale à leur départ en retraite. Elle revendique le maintien de l'équivalence du régime spécifique actuel pour les CS actifs et retraités.

L'UNSA-Ferroviaire a réitéré une nouvelle fois, sa demande de participer au comité de gestion de la caisse des CS. Dans l'hypothèse (peu probable) où le Ministère des Affaires Sociales considérerait que la mise en place d'une complémentaire santé n'est pas obligatoire à la SNCF, L'UNSA-Ferroviaire demande l'affectation de l'excédent de la caisse CS à l'amélioration des prestations servies aux CS.

Votre Contact : Thierry SALMON
06 21 82 32 01

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES

UNSA-Ferrov**ia**ire

unsa-ferroviaire.org



1^{ère} Organisation Syndicale progressiste
SNCF & Branche ferroviaire